

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, M. Philippe TISSOT,
M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSOU, M. Eddie STAMPONE,
Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi
PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD,
Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Marie-Rose GALMES,
M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE,
M. Eric LANÇON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric
MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Alexandre GAUTHIER avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Annie VITALI avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Léopoldine ROUDET avec pouvoir à M. Eddie STAMPONE
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à M. Philippe TISSOT
M. Karim DJILALI avec pouvoir à Mme Ghénia BENSOU
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à Mme Nora ZARLENGA
M. Alain PONCET avec pouvoir à M. Bernard LACHAMBRE
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absentes :

Mme Hélène MAITRE-HENRIET
Mme Alixia BEAUTÉ
Mme Sophie GUILLAUME

Secrétaire de séance :

M. Mehdi MONNIER

OBJET

PROVISIONS COMPTABLES ET REPRISES SUR PROVISIONS – BUDGET
PRINCIPAL - ANNEE 2023

Cette délibération a été affichée le : 5 avril 2023

PROVISIONS COMPTABLES ET REPRISES SUR PROVISIONS – BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Les provisions comptables sont destinées à couvrir des risques ou des charges dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Les provisions sont constituées à hauteur des risques financiers encourus.

En vertu des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les collectivités ont l'obligation de constituer des provisions, par délibération, dans les trois cas suivants :

- en cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- dès qu'un organisme bénéficiaire de garanties d'emprunts, d'avances de trésorerie ou de participations en capital connaît des difficultés financières et fait l'objet d'une procédure collective ;
- lorsque le recouvrement de créances sur tiers par le Comptable public est compromis.

Les reprises sur provisions sont quant à elles opérées à hauteur des montants constatés en créances éteintes / admissions en non valeurs, ou à hauteur des montants effectivement recouverts par le Comptable.

Le stock de provisions constituées s'élève à ce jour à 3 060 €.

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, il est proposé :

- de procéder à une reprise sur provisions à hauteur de 117 € ;
- de constituer une provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 17 586 € (cette somme correspond à 30% des créances prises en charge depuis plus de deux ans et non recouvrées à ce jour).

En conséquence, le solde du stock s'élèvera à 20 529 €.

Il est précisé que le régime des provisions est le régime de droit commun » semi-budgétaire » avec constatation des provisions en dépenses réelles de fonctionnement (art. 6817) et constatation des reprises en recettes réelles de fonctionnement (art. 7817).

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal procède à une reprise sur provision à hauteur de 117 € et constitue une provision pour créances douteuses à hauteur de 17 586 € au Budget Primitif 2023.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 5 avril 2023